



Conseil municipal du 03 juin 2024

Délibération n°54-24

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations mornantaises

Date de convocation : 24/05/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Jean-Marc Machon

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Association	Avis de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
ASMBB MORNANT BASKET	2 000 €	

III. LA DECISION

Où l'exposé de Pascale Chapot,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** l'attribution de la subvention ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 6558 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc MACHON

Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.